

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2023

1. Le médiateur de la consommation des avocats aux Conseils, soussigné, a, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, été saisi de cinq demandes, soit vingt-sept de moins qu'en 2022.

Neuf demandes étaient pendantes au 1^{er} janvier 2023.

2. Une demande était en cours au 31 décembre 2023.

3. Sept demandes ont été rejetées comme irrecevables :

- une en raison du dépôt d'un recours en responsabilité civile professionnelle,
- une étant hors du champ de compétence du médiateur,
- cinq étant dépourvues d'objet.

4. Une demande n'a pas été menée à son terme.

5. Cinq demandes ont été menées à leur terme :

- Deux demandes ont abouti à une acceptation par les parties des propositions du médiateur ;

- Une demande n'a pas abouti en raison du refus du demandeur d'accepter la proposition du médiateur ;

- Deux demandes n'ont pas abouti en raison du refus de l'avocat aux Conseils d'accepter la proposition du médiateur.

7. En pourcentages des demandes non pendantes au 31 décembre 2023 :

- les irrecevabilités représentent : 53% de ces demandes ;
- les demandes non menées à terme représentent : 7% ;
- les médiations exécutées représentent : 40% des demandes menées à terme ;
- les médiations non abouties en raison du refus de l'une des parties représentent : 60% des demandes menées à terme, à raison de 33% des refus s'agissant du demandeur et de 66% des refus s'agissant de l'avocats aux Conseils.

8. Observations :

- les toujours très nombreuses irrecevabilités purement fantaisistes n'ont pas été comptabilisées ; et on constate un fléchissement des irrecevabilités résultant d'une saisine hors champ de compétence du médiateur ;

- les refus d'acceptation par les confrères des propositions du médiateur demeurent majoritairement le fait de ceux d'entre eux qui ne varient pas dans leur hostilité au principe de la médiation ;

- surtout, on observe un effondrement inexpliqué des saisines en 2023 par rapport à 2022 (32 saisines) et 2020 (36 saisines), voire par rapport à 2021 (25) et 2019 (25), ou même les six derniers mois de 2018 (18), le médiateur ayant été nommé le 19 juin 2018, c'est-à-dire une moyenne de 29 saisines par an de 2019 à 2022 ; un redressement paraît toutefois s'opérer en ce début d'année 2024, sept demandes de médiation ayant au 6 mars 2024 été enregistrées depuis le 1^{er} janvier, six de plus que dans toute l'année 2023.

Fait à Paris, le 6 mars 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards.

Jean Barthélemy
Médiateur de la consommation des
avocats aux Conseils